

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_045

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société EDITIC PUBLIC d'une prestation d'élaboration
d'une stratégie de référencement du site internet myterrederovence.fr**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence développement touristique, la promotion du territoire menée par l'office de tourisme intercommunal passe en grande partie par la vitrine du site internet de l'office « myterredepromvence.fr ».

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le référencement du site internet.

CONSIDERANT que cette amélioration doit passer par la mise en place d'une stratégie de référencement visant à définir sur quels mots et expressions clés le site devra se positionner compte tenu des objectifs fixés par l'OTI et de la concurrence.

VU la proposition financière faite par la Société EDICTICPUBLIC en date du 8 mars 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour la réalisation d'une stratégie de référencement du site internet « myterredepromvence.fr » :

**EDITIC PUBLIC
302 Rue de la Gare
L'ombrière bâtiment C
13770 VENELLES**

Pour un montant global forfaitaire de **6 734 € HT soit 8080.80 € TTC**
(Huit mille quatre-vingt euros et quatre-vingt cts toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

La prestation aura une durée d'exécution de 12 mois à compter de la notification de la mission (transmission du devis signé).

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 6 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

